
Françoise GADY

Psychologue clinicienne | Cadre de santé formateur

CABINET DE FORMATION La Forêt

21 avenue de la Forêt

33700 Mérignac

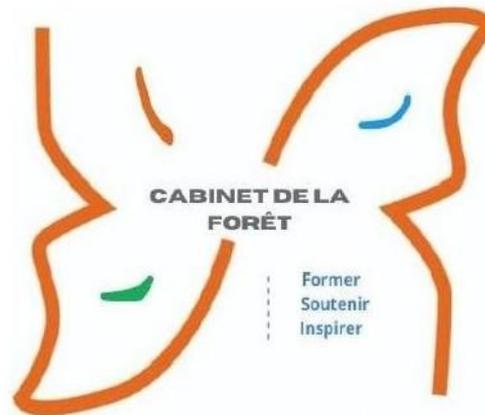
06 72 99 10 59 f.gady@hotmail.fr

SIRET : 502 600 984 000 38

RPPS : 10009596668

Déclaration d'activité N° 75331173733

<http://www.psychologuemerignac.com>



Accompagner les professionnels de santé

CHARTE DU FORMATEUR & DU STAGIAIRE

FORMATEUR

Les formateurs du cabinet La Forêt s'engagent à respecter les 5 points de cette charte du formateur

1. Professionnalisme et Engagement

- Détenir les compétences professionnelles, pédagogiques et techniques en lien avec les actions de formation dispensées ;
- Mettre à jour ses connaissances via une veille régulière sur son domaine d'expertise, les évolutions pédagogiques et la réglementation applicable.

2. Préparation et Animation

- Préparer ses interventions en cohérence avec les objectifs pédagogiques fixés par l'organisme de formation ;
- Adapter ses méthodes aux profils des apprenants (compétences, besoins spécifiques, rythme d'apprentissage) ;
- Favoriser l'interaction, la participation active et l'acquisition des compétences.

3. Évaluation et Amélioration Continue

- Participer à l'évaluation des acquis des apprenants pendant et en fin de formation ;
- Contribuer à l'analyse des résultats et à l'amélioration continue des prestations ;
- Prendre en compte les retours des stagiaires, des commanditaires et de l'organisme de formation pour faire évoluer ses pratiques.

4. Respect des Règles Éthiques et Déontologiques

- Respecter la confidentialité des échanges et des données ;
- Adopter une posture bienveillante, respectueuse et inclusive ;
- Garantir l'équité de traitement de tous les stagiaires.

5. Collaboration avec l'Organisme de Formation

- Respecter les délais, le cahier des charges, les consignes pédagogiques et administratives ;

- Transmettre tous les éléments demandés (feuilles d'émargement, évaluations, bilans, supports) dans les délais impartis ;
Informez l'organisme de formation de tout événement pouvant perturber la bonne tenue de la session.

STAGIAIRE

1. Droits du stagiaire

Vous bénéficiez :

- d'une prise en charge des coûts de formation
- d'une formation de qualité, garantie par le RNCP et certifiée Qualiopi
- d'un accompagnement pédagogique et administratif individualisé
- d'un accompagnement d'un référent handicap au sein de votre organisme de formation dans le cadre de la démarche régionale d'accueil des apprenants en situation de handicap
- de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle continue (assurances sociales, vieillesse, prestations familiales, accidents du travail),
- d'une information sur le traitement de vos données personnelles

2. Devoirs du stagiaire

Outre le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre vos objectifs, vous devez :

Au cours de la formation

- respecter le règlement intérieur de votre cabinet de formation qui vous a été remis
- vous engager dans la formation, jusqu'à la fin de la formation. La présence est obligatoire (article R. 6341-45 code du travail). C'est une condition de réussite de votre projet professionnel,
- valider votre présence via une feuille d'émargement, par demi-journée de formation ,
- faire preuve de ponctualité et prévenir l'Organisme de formation de tout retard,
- justifier de toute absence par un document (arrêt maladie, convocation à un examen...)
- participer aux bilans de fin de formation programmés par le cabinet de formation, et éventuellement aux bilans intermédiaires,
- respecter les autres stagiaires et le personnel du lieu où vous effectuez votre formation

